

Séance du 30 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de la convocation : 24.03.2026
Date d'affichage : 24.03.2026
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame RHOUN, Messieurs BIANCHI, GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Mesdames BETHUNE, SOUFI, Messieurs FAURE, LAUBERTHE, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, ARPACI, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Monsieur HABRANT, Madame DIAB.

PROCURATIONS : Madame HULIN pour Monsieur FLAHAUT, Monsieur EDOM pour Madame LENGARD.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur CATTIAU.

Objet de la délibération

Election et désignation des membres du Conseil Municipal à la commission générale

Rapporteur : M. Bisson

N° 2026-17

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, et L.2121-22, par lequel le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal en formulant des avis et des propositions,

CONSIDERANT qu'au regard de la constitution du Conseil Municipal, il est proposé la création d'une commission générale composée de l'ensemble des conseillers municipaux qui aura pour charge de préparer les travaux du Conseil Municipal. Il est rappelé qu'elle n'a pas de pouvoir propre et que seul le Conseil Municipal est compétent pour régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Après avoir voté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**DECIDE**

Article 1^{er} : D'acter la création d'une commission générale composée de l'ensemble des conseillers municipaux,

Article 2 : Précise que les modalités de fonctionnement de cette commission générale seront organisées dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Emmanuel CATTIAU

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 30 mars 2026

Le Maire,
Michel BISSON